

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 août 2024, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes monsieur le conseiller Charles Méthé et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Est absent : M. André-Pierre Contandriopoulos

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 00.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. M. André-Pierre Contandriopoulos a justifié son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 24.08.10.01

Il est **proposé par M. Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 13 juillet 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 24.08.10.02

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury:
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance extraordinaire du 3 août 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 24.08.10.03

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Louise Newbury :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- L'entreprise TR3E a été informé de l'acceptation de leur demande de paiement numéro 3 pour la surveillance de chantier pour la construction du garage le 5 août ;
- L'entreprise Construction UNIC a été informé de l'acceptation des demandes de paiement numéro 2 pour les travaux de construction du garage et de restauration du Hangar à pétrole le 5 août ;
- La signature de la convention d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM a été transmise au MAMH le 15 juillet ;
- La déclaration d'intérêts pécuniaires de Mme Harrison a été déposée au MAMH le 15 juillet ;
- La citerne de transport pour le diesel a été achetée le 17 juillet ;
- La demande de carte de crédit auprès de l'entreprise Shell a été complétée le 17 juillet. Son utilisation a été hasardeuse ;
- L'avis public pour la demande de dérogation mineure de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin a été publié le 24 juillet ;
- Les avis publics pour la séance extraordinaire du conseil et pour le dépôt du rapport financier ont été publiés le 25 juillet ;
- Les membres du CCU et l'inspectrice en bâtiment ont été informés des décisions prises en urbanisme le 15 juillet de même que le demandeur d'un permis sur le traitement de sa demande ;
- Les propriétaires ayant fait une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la restauration patrimoniale ont été informés de l'octroi d'une subvention le 15 juillet ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Les fêtes du 150^e vont bon train. Les conférences et les activités, pour adultes et pour enfants, sont intéressantes et très appréciées. La journée du 28 juillet a été une belle réussite en commençant par une messe le matin et le repas en après-midi. Tout s'est bien déroulé grâce à l'implication de près de 40 personnes qui ont aidé de différentes façons.

Les travaux du garage municipal ont repris. Les fermes n'arrivent que dans deux semaines. L'accident a retardé les travaux et les commandes. Ça progresse, lentement mais sûrement.

L'île a perdu un de ses petits-enfants. C'est d'une grande tristesse et une grande douleur pour les parents et pour les grands-parents. Nos pensées sont avec eux en ces moments difficiles et nous leur souhaitons nos plus sincères condoléances. Je tiens à souligner l'initiative de Geneviève Boudreault qui a organisé une marche silencieuse à laquelle s'est jointe une trentaine de personnes en appui à Brigitte, la grand-maman.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Vitesse sur l'île

C. : La vitesse à l'île, ce n'est pas seulement en été. Nous le vivons aussi en hiver. Il y a un sentiment que lorsqu'on est à l'île, on se sent un peu « lousse ». Il faudrait sensibiliser toute la population sur cette question.

Les retrouvailles du 28 juillet

C. : Remerciement aux membres du conseil et à tous les bénévoles qui ont organisé la merveilleuse activité tenue le 28 juillet.

R. : C'est une quarantaine de personnes qui ont contribué à la réalisation de l'activité.

Aménagement des sentiers du Blanc

Q. : Habituellement il y avait un appel de corvée pour la réalisation de travaux d'aménagement. Pourquoi n'y en a-t-il pas eu pour l'aménagement des sentiers du Blanc et que la Municipalité a fait appel à une entreprise ?

R. : La Municipalité a demandé et obtenu une subvention pour la réalisation de ces travaux. Ce que nous souhaitons c'est un « clé en main ». Nous avons sollicité une entreprise de la région pour la réalisation des travaux au montant total du projet

(subvention + part du milieu). Considérant le montant on peut faire un contrat de gré à gré.

Fibre optique

Q. : A-t-on une date pour la finalisation de l'installation de la fibre optique ?

R. : Non, nous apprenons l'information par brides. Il aurait été demandé d'enfouir la fibre sur une plus longue distance.

Boîte pour les matières recyclables au Bout-d'en-Haut

C. : La boîte pour déposer les matières recyclables n'est pas vidée et ça déborde.

R. : On a fait part à la personne que ramasse les matières recyclables de ne pas oublier le contenant se trouvant à la Route à Clopha. Il faudra le rappeler à nouveau.

9. Demande de dérogation mineure de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour le 417, chemin du Bout-d'en-Bas

9.1 Présentation de la demande

M. Alain Roy et Mme Micheline Morin, ci-après nommé les requérants, ont déposé le 25 juin 2024 une demande de dérogation mineure à l'article 5.7.2.3.7 al g du Règlement de zonage (no 203-2) concernant l'autonome énergétiquement du bâtiment et qu'il ne peut être raccordé au réseau électrique ;

L'article 5.7.2.3.7 al g du Règlement de zonage (no 203-2) établit que :

« .3 Pour les lots dérogoires, pouvant bénéficier de droit acquis, tel que décrit à l'article 5.7 « Nature des éléments dérogoires » et situés dans les bandes de protection riveraines, un permis de construction pourra être émis aux conditions suivantes :

.7 Caractéristiques du bâtiment à usage principal :

(...)

g. Ce bâtiment doit être autonome énergétiquement et ne peut être raccordé au réseau électrique. »

Par la résolution 23.05.13.10, le Conseil a reconnu que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnue comme un lot dérogoire, mais protégé par droits acquis et pouvait se prévaloir de l'article 5.7.2 Lot dérogoire en conformité avec la série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2 ;

Les requérants désirent que le conseil leur accorde une dérogation mineure permettant le branchement du bâtiment au réseau électrique ;

Le requérant affirme :

- a. Que le libellé de cet article s'applique essentiellement lorsque le bâtiment principal ne peut être érigé au-delà de la zone non constructible de 50 ou de 100 mètres de la ligne des plus hautes eaux.
- b. Que notre bâtiment principal soit construit à l'extérieur de la zone non constructible de 50 mètres.
- c. Que de ce fait le 5e alinéa du point 7 du règlement 5.7.2 ne trouve pas son application.
- d. Que la ligne d'électricité desservant le 415, le 421 et le 423 du chemin du Bout-d'en-Bas, passe directement sur l'extrémité Est de notre terrain, à plus ou moins 35 mètres de notre bâtiment principal (l'un des poteaux de cette ligne est sur notre terrain, voir plan du certificat d'implantation du 7 juillet 2023).
- e. Que contrairement à nos voisins immédiats (415-421-423) notre bâtiment est construit à l'extérieur de la zone non constructible de 50 mètres de la ligne des plus hautes eaux.
- f. Que contrairement au 415 et au 421, chemin du Bout-d'en-bas, le raccordement de notre bâtiment principal au réseau public d'Hydro-Québec est souterrain et non-apparent.
- g. Que l'utilisation obligatoire d'une génératrice entraînerait inévitablement des désagréments sonores pour le voisinage étant donné la proximité.
- h. Que notre raccordement à la ligne d'Hydro-Québec qui passe sur notre terrain n'engendre aucun impact visuel dérangeant au paysage déjà existant de l'Anse-aux-Fraises du Bout-d'en-Bas.
- i. La politique gouvernementale d'électrification du Québec.

9.2 Recommandation du CCU

Résolution CCU 24.08.03.03

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de dérogation mineure pour le raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec d'un bâtiment situé au 417, chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande de dérogation mineure soumise;

CONSIDÉRANT le règlement no. 48 sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé par la Résolution numéro 22.12.10.14, que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnue comme un lot dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé par la Résolution numéro 22.12.10.14, que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, pouvait se prévaloir de l'article 5.7.2 *Lot dérogatoire* en conformité avec la série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5.7.2, du Règlement de zonage, un bâtiment principal ne peut pas être relié au réseau de distribution électrique et ce, dans le but de préserver l'environnement naturel autour de tout nouveau bâtiment assujéti à cet article;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction du requérant est implantée entre deux propriétés déjà construites qui sont reliées au réseau de distribution électrique et que la ligne électrique qui alimente ces deux constructions voisines passe déjà sur le terrain du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement naturel autour du bâtiment du 417 chemin du Bout-d'en-Bas est déjà considérablement impacté par la présence des bâtiments existants voisins et par la présence d'un réseau de distribution électrique aérien implanté sur son terrain et qu'un éventuel raccordement sous terrain du nouveau bâtiment au réseau d'alimentation électrique peut se faire sans impact additionnel sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.7.2 qui porte sur l'interdiction de raccorder le bâtiment du 417 chemin du Bout-d'en-Bas a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire d'autant plus que les propriétés voisines sont raccordées au réseau d'alimentation électrique qui passe sur le terrain du 417 Chemin du Bout-d'en-Bas ;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement sous terrain du nouveau bâtiment n'aura aucun effet sur les propriétés voisines et ne causera aucune atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé que le CCU:

Recommande au Conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure qui permettra de rendre conforme le raccordement sous terrain au réseau électrique d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 417, chemin du Bout-d'en-Bas.

Adopté à l'unanimité

9.3 Période de questions et commentaires du public

Une personne a fait part au conseil des commentaires par écrit.

Cinq personnes sont présentes. Les commentaires des personnes présentes ont porté sur les éléments suivants :

- Les demandeurs étaient au courant des dispositions règlementaires au moment de la construction ;
- En quoi les demandeurs ne peuvent-ils pas réaliser les objets du règlement concernant l'alimentation électrique ?
- L'impossibilité aux demandeurs de pouvoir se brancher aux installations déjà présentes leur causerait préjudices, tandis que le branchement ne cause pas de contrainte aux voisins et au paysage.

9.4 Décision du conseil

Résolution numéro 24.08.10.04

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice en bâtiment a reçu une demande de dérogation mineure pour le raccordement au réseau électrique d’Hydro-Québec d’un bâtiment situé au 417, chemin du Bout-d’en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis, au Conseil municipal, sur toute demande de dérogation mineure soumise;

CONSIDÉRANT le règlement no. 48 sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé par la Résolution numéro 22.12.10.14, que la propriété du 417 chemin du Bout-d’en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnue comme un lot dérogoire, mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé par la Résolution numéro 22.12.10.14, que la propriété du 417 chemin du Bout-d’en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, pouvait se prévaloir de l’article 5.7.2 *Lot dérogoire* en conformité avec la série de conditions énumérées dans l’article 5.7.2;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 5.7.2, du Règlement de zonage, un bâtiment principal ne peut pas être relié au réseau de distribution électrique et ce, dans le but de préserver l’environnement naturel autour de tout nouveau bâtiment assujéti à cet article;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction du requérant est implantée entre deux propriétés déjà construites qui sont reliées au réseau de distribution électrique et que la ligne électrique qui alimente ces deux constructions voisines passe déjà sur le terrain du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l’environnement naturel autour du bâtiment du 417 chemin du Bout-d’en-Bas est déjà considérablement impacté par la présence des bâtiments existants voisins et par la présence d’un réseau de distribution électrique aérien implanté sur son terrain et qu’un éventuel raccordement sous terrain du nouveau bâtiment au réseau d’alimentation électrique peut se faire sans impact additionnel sur la qualité de l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE l’article 5.7.2 qui porte sur l’interdiction de raccorder le bâtiment du 417 chemin du Bout-d’en-Bas a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire d’autant plus que les propriétés voisines sont raccordées au réseau d’alimentation électrique qui passe sur le terrain du 417 Chemin du Bout-d’en-Bas ;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement sous terrain du nouveau bâtiment n’aura aucun effet sur les propriétés voisines et ne causera aucune atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est considérée mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise la demande de dérogation mineure qui permettra de rendre conforme le raccordement sous terrain au réseau électrique d’Hydro-Québec du bâtiment situé au 417, chemin du Bout-d’en-Bas.

Adoptée à l’unanimité

10. Affaires en cours

10.1 Fête du 150^e anniversaire de la Municipalité

10.1.1 Location d'un chapiteau auprès de Les Chapiteaux Germain Dumont

Résolution numéro 24.08.10.05

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise le paiement de la somme de 2 874,38 \$ (TTI) à Les Chapiteaux Germain Dumont pour la location d'un chapiteau pour l'activité du 28 juillet.

Adoptée à l'unanimité

10.1.2 Repas faits par le Pied Bleu

Résolution numéro 24.08.10.06

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise le paiement de la somme de 5 244,01 \$ (TTI) à l'entreprise Pied Bleu pour le repas de l'activité du 28 juillet et pour l'activité sur l'histoire du service de dispensaire.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Soumission d'Élagage BSL inc. pour la mise à niveau des sentiers du Blanc

Résolution numéro 24.08.10.07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA pour la mise à niveau des sentiers du Blanc ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Élagage BSL ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil adopte la soumission reçue de l'entreprise Élagage BSL pour la mise à niveau des sentiers du Blanc au montant de 13 709,39 \$ (TTI).

Adoptée à l'unanimité

11. Affaires nouvelles

11.1 Ouverture de postes

11.1.1 Dépôt rapport d'évaluation du poste d'adjointe à l'administration

Mme Louise Newbury dépose un rapport d'évaluation du travail au poste d'adjointe à l'administration pour décision ultérieure.

11.1.2 Appels de candidatures pour le poste de direction générale, préposé au Centre de récupération, préposé à l'entretien ménager

Résolution numéro 24.08.10.08

CONSIDÉRANT la retraite prochaine du directeur général ;
CONSIDÉRANT QUE la préposée à l'entretien ménager est en congé de maternité ;
CONSIDÉRANT QUE le préposé au Centre de récupération a signifié son départ en novembre ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que la Municipalité procède à des appels de candidatures pour les postes suivants :

- Direction générale ;
- Préposé-e à l'entretien ménager ;
- Préposé-e au Centre de récupération

Adoptée à l'unanimité

11.2 Révision de la formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)

Résolution numéro 24.08.10.09

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement des négociations entre le gouvernement du Québec et les municipalités pour revoir la formule de partage de la valeur de croissance d'un point de la taxe de vente du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la formule de partage actuelle n'est basée que sur la population des municipalités établit par décret ;

CONSIDÉRANT QUE cette formule désavantage les régions et les municipalités insulaires ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande faite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'établissement d'une enveloppe pour les régions et les municipalités insulaires représentant 10 % du montant total de la valeur de la croissance de la TVQ ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que le conseil appuie la proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'établissement d'une enveloppe pour les régions et les municipalités insulaires représentant 10 % du montant total de la valeur de la croissance de la TVQ ;

Que cet appui soit transmis à Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

12. Urbanisme

12.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Il y a eu une rencontre du CCU le 3 août pour le traitement d'une demande de permis et d'une demande de dérogation mineure.

12.2 Adoption procès-verbal réunion du 6 juillet 2024

Résolution numéro 24.08.10.10

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 6 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Demandes de permis PIIA

12.3.1 Demande de permis de M. Mario Néron pour la construction d'un garage au 8001, chemin de l'Île

Résolution numéro 24.08.10.11

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu le 16 juillet 2024 une demande de permis (2024-030) de M. Mario Néron pour la construction d'un garage au 8001, chemin de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal pour l'application du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison que le conseil autorise la demande de permis de M. Mario Néron pour la construction d'un garage au 8001, chemin de l'Île ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle délivre le permis, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives :

Il y a eu la tenue de l'assemblée générale annuelle et la nomination des nouveaux officiers. Charles Méthé sera le président, Colin Surprenant et Mario Néron seront les autres membres de l'exécutif. L'enjeu principal sera le renouvellement du contrat avec la STQ. Il faudra développer une stratégie face à la STQ afin de conserver nos acquis dans le cadre de l'appel d'offres public que fera la STQ.

Société du Parc Kiskotuk :

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra à la fin de la saison touristique.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Pas de rapport

Corporation des Maisons du Phare :

Comité de Santé :

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque :

L'activité prévue mardi prochain a été annulée

Centre de récupération :

Il n'y aura pas de collecte des matières recyclables dimanche en raison des pluies abondantes qui sont annoncées pour samedi et dimanche.

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique :

La saison touristique est en fin de parcours. Le départ des guides aura lieu la semaine prochaine. Les Circuits découvertes et les locations de véhicule vont bien.

Corporation de la Culture et des Loisirs :

Les activités ont connu beaucoup de succès cet été. Le comité travaille à la préparation de l'activité d'épluchette de blé d'inde et du bazar.

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 24.08.10.12

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 226 287,94 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 19 876,74 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 9 734,66 \$, les

dépenses non compressibles au montant de 7 901,46 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 188 775,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Lettre à la STQ

Q. : Le conseil d'administration de la Société Inter-Rives voulait faire adopter une lettre par le conseil municipal qui serait transmise à la STQ. Qu'en est-il ?

R. : Il a été jugé qu'il n'est pas nécessaire de prendre une résolution par le conseil pour écrire à la STQ. Une rencontre avec l'exécutif de la Société Inter-Rives aura lieu après la présente séance.

Réparation des freins du véhicule électrique

Q. : Qui a fait la demande de réparation, changement, des freins du véhicule électrique, puisque ceux-ci étaient encore bons pour quelques années ?

R. : Les freins ont été changés sur recommandation de Spécialités Électriques. Le garage nous a informé que les freins étaient encore en bon état après les avoir changés. Il aurait été souhaitable d'avoir cette information avant leur remplacement.

Branchement de la fibre optique

C. : Étant donné que la commande pour la fibre optique était politique, il faudrait faire pression sur le politique.

R. : D'accord avec cela. Lors de sa visite à l'île en juillet, la députée a été saisie de la question et elle devait faire des démarches pour que l'on puisse se brancher rapidement à la fibre optique.

Communication municipale

C. : La lettre de la Municipalité sur les matières recyclables a causé un certain malaise par son ton et son contenu.

R. : La mairesse prend le blâme parce que c'est elle qui l'a écrite. La lettre était nécessaire pour sensibiliser les gens. Il est difficile de cibler les personnes fautives parce que le constat se fait au Centre de récupération. L'employé ne peut pas se permettre d'ouvrir les sacs à chaque adresse. On espère que ça va brasser les gens. Lorsqu'on écrit une telle lettre, c'est qu'il y a une exaspération devant ce manque de respect inacceptable. Le problème est accru en été avec les locations de maison.

C. : Il est suggéré de créer et distribuer une « trousse » pour les maisons en location.

C. : Nos règlements, les amendes sont des outils pour gérer le territoire ensemble. La Municipalité pourrait réaliser un exercice de communication pour présenter que la Municipalité et les employés municipaux ne sont pas des ennemis et qu'on doit agir collectivement pour le bien vivre.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 24.08.10.13

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Luce Provencher**, à 10 h10.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.